

DEPARTEMENT <b>YVELINES</b>
ARRONDISSEMENT <b>RAMBOUILLET</b>
CANTON <b>AUBERGENVILLE</b>

COMMUNE DE BOISSY-SANS-AVOIR - 78490  
**COMPTE RENDU DES DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
 Du Jeudi 11 avril 2019

---

**DATE DE CONVOCATION :**

6 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 11 avril à 20h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BOISSY SANS AVOIR, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur J.P. CORBY, Maire

**DATE D’AFFICHAGE :**

6 avril 2019

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

**Etaient présents :**

BALMELLE Muriel, CHARVALANGE Guy, CORBY Jean-Pierre, CORBY Jérôme, COSNEAU Patrice, DELECROIX Laurence (arrivée à 20h55), FOUCHER Patricia, JEAN Sylvie, MATHIEU Christine, MONSEGAUD Patrick, PALIN Pascal, PAVARD Daniel, TOIS François

**Absents excusés :**

José LOPES

**Pouvoir :**

José LOPES donne pouvoir à Guy CHARVALANGE

Muriel BALMELLE est nommée secrétaire de séance.

**Ajout de trois points à l'ordre du jour :**

- Dossier « Rupture du Pipeline »
- Dossier « Fibre »
- Dossier « un nom pour l'école »

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, acceptent l'ajout de ces trois points à l'ordre du jour.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuvent le dernier Compte rendu du 17 décembre 2018.

**1/Approbation du Compte de Gestion 2018** (délibération n° 2019-1)

Le Maire indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier de Montfort l'Amaury et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif qui sera soumis à l'approbation du Conseil au point suivant de l'ordre du jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n° 2018-09 du 10 avril 2018 approuvant le budget primitif 2018,

Vu la délibération n° 2018-50 du 22 octobre 2018 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération n° 2018-53 du 17 septembre 2018 approuvant la décision modificative n°2,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion du Trésorier de Montfort l'Amaury et du Compte Administratif du Maire.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

***PREND ACTE et APPROUVE le Compte de Gestion du Trésorier de Montfort l'Amaury pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Maire pour le même exercice.***

## 2/Approbation du Compte Administratif 2018 (délibération n° 2019-2)

Sur rapport de Monsieur le Maire, il est exposé à l'Assemblée par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018 faisant l'objet du Compte Administratif 2018.

### FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées sur 2018 : 367 301.29 €  
Dépenses réalisées sur 2018 : 318 599.65 €  
Résultat de l'exercice 2018 : **48 701.64 €**  
Affectation du résultat 2017 : 42 721.76 €

**Soit un résultat cumulé de : 91 423.40 €**

### INVESTISSEMENT

Recettes réalisées sur 2018 : 20 456.29 €  
Dépenses réalisées sur 2018 : 41 589.96 €  
Résultat de l'exercice 2018 : - **21 133.67 €**  
Affectation du résultat 2017 : 3 940.89 €

Soit un résultat cumulé de : - 17 192.78 €

Auquel il convient, conformément à la norme comptable M14, d'adjoindre en section d'Investissement les restes à réaliser en recettes d'investissement d'un montant de **8 411.00 €**.

**Soit un résultat de clôture de : - 8781.78 €.**

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif.

Monsieur TOIS, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, désigné Président, soumet au vote ce Compte Administratif après s'être assuré que Monsieur le Maire ait bien quitté la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire M14,  
Vu la délibération n° 2018-09 du 10 avril 2018 approuvant le budget primitif 2018,  
Vu la délibération n° 2018-50 du 22 octobre 2018 approuvant la décision modificative n°1,  
Vu la délibération n° 2018-53 du 17 septembre 2018 approuvant la décision modificative n°2,  
Vu la délibération du 11 avril 2019 prenant acte du Compte de Gestion,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion du Trésorier de Montfort l'Amaury et du Compte Administratif du Maire.

***Le Conseil municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Tois, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

***VOTE et APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2018 tel qu'il est annexé à la présente délibération.***

## 3/Affectation des résultats (délibération n° 2019-3)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction relative à la norme comptable M14,  
Vu l'adoption du Compte Administratif 2018 présentant en sa section de fonctionnement un excédent de **91 423.40 €** et en sa section d'investissement un déficit de **8 781.78 €**.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

### ***DECIDE***

- L'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement de 91 423.40 € pour couvrir le déficit d'investissement 2018 d'un montant global de 8 781.78 €. Dans ces conditions, une partie du résultat de fonctionnement cumulé 2018 sera affectée en section d'investissement (compte 1068) à hauteur de 8 781.78 €.***
- L'affectation de l'excédent de financement de la section de fonctionnement pour 82 641.62 € en recettes de la section de fonctionnement, article R 002.***
- L'affectation du besoin de financement de la section d'investissement pour 17 192.78 € en dépenses de la section d'investissement, article D 001.***

#### 4/Subventions municipales (délibération n° 2019-4)

Sur proposition de la Commission finances,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**VOTE et APPROUVE les subventions suivantes :**

Tennis BSA	500,00 €
ABCL	500,00€
USY	500,00 €
ADMR	497.50 €
USEP	350,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	500,00 €

Les sommes seront imputées, sur la BP 2019 :

Art. 6574 **2 847.50 €**

#### 5/ Financement de la dette (délibération n° 2019-5)

Monsieur le Maire rappelle qu'un refinancement de la dette avait été effectué en avril 2016 et que la commune aujourd'hui a un unique prêt d'un montant de 314 907.13 euros sur une durée de 240 mois au 07/07/2016 (fin au 18/05/2036). Son taux est de 1,90 %. Le restant dû à ce jour est de 278 353.07 €.

Les besoins en investissements nécessitent de contracter un nouveau prêt d'un montant de 80 000 €.

Il a été demandé au Crédit Agricole une proposition de réaménagement de la dette qui est exposé par Monsieur le Maire et présentée ci-dessous :

#### UN FINANCEMENT EN TAUX FIXE D'UNE DUREE DE 15 ANS

- Montant : 300 000 €uros (80 000 + restructuration 280 000 €)

#### Taux fixe avec possibilité de déblocages fractionnés

- Taux : 1,35%

Modalités de déblocage des fonds : Ces conditions financières en taux fixe sont garanties pour des déblocages fractionnés à intervenir dans les 2 années suivant l'édition des contrats sous réserve de la réception de votre accord au plus tard le 23 avril 2019.

- \* Amortissement du capital constant ou progressif (échéances constantes)
- \* Echéances annuelles, trimestrielles ou semestrielles
- \* Base de calcul des intérêts 360 sur 360
- \* Au terme de la période de déblocages fractionnés, consolidation sans frais à hauteur du montant utilisé
- \* Remboursement anticipé possible à chaque échéance avec indemnité forfaitaire de 6 mois d'intérêts
- \* Commission : 0,15%
- \* Délai de mise à disposition des fonds : 2 Jours ouvrés

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE d'effectuer le refinancement de la dette.**
- **CHARGE Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires, notamment de signer le contrat suscité.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de refinancement de la dette du Crédit Agricole et reçoit tout pouvoir à cet effet.**

## 6/Fixation des taux d'imposition 2019 (délibération n° 2019-6)

Monsieur le Maire rappelle que la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) a diminuée de façon cumulative depuis 2013 ce qui a représenté entre 2014 et 2018 une diminution totale de la DGF de près de 23 000 €.

En complément, un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Ce fonds consiste à prélever une partie des ressources de la commune pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. L'indicateur de ressources utilisé est le potentiel financier agrégé (PFIA). Ce FPIC, annoncée en stagnation représente un montant annuel d'environ 21 500 €.

Les fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR) dont la mission sont de compenser les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale représentent une dépense de près de 38 200 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1639A du Code des Impôts,

Vu la loi de finances 2019,

Vu les bases d'imposition prévisionnelles 2019 figurant sur l'imprimé 1259 COM , incluant le transfert des recettes fiscales à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines (IFER : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau, CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, TAFNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties) et le transfert de la part départementale.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
FIXE les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2019, selon le tableau ci-dessous :***

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit attendu
<b>Taxe d'habitation</b>	1 072 048 €	7.22 %	79 637 €
<b>Taxe foncière bâti</b>	764 215 €	10.29 %	81 538 €
<b>Taxe foncière non bâti</b>	22 499 €	46.31 %	10 651€
<b>TOTAL</b>			<b>171 826 €</b>

***DIT que le montant prévisionnel des contributions directes voté au budget primitif de l'année 2019 est inscrit à l'article 7311.***

Arrivée de Madame Laurence DELECROIX à 20h55

## 7/Fiscalisation des syndicats intercommunaux (délibération n° 2019-7)

Le Maire précise que le SIAMS n'est plus fiscalisé par la Commune. C'est la Communauté de communes Cœur d'Yvelines qui prend en charge cette dépense depuis 2018.

Le Maire précise au Conseil municipal le montant des participations de la commune auprès des syndicats intercommunaux fiscalisés, selon le tableau ci-dessous :

<b>SIAB</b>	4 121 €
<b>SIVU Crèche</b>	40 633 €
<b>SILY</b>	2 940 €

Le Maire indique que le Conseil municipal ne doit délibérer en la matière que dans l'hypothèse où il s'oppose à la fiscalisation des produits syndicaux.

***Le Conseil municipal précise, à l'unanimité des membres présents,  
qu'il NE S'OPPOSE PAS à la fiscalisation des produits syndicaux.***

## **8/Allocation chauffage 2019** (délibération n° 2019-8)

Le Maire rappelle au Conseil municipal la mise en place fin mars 2018, par le gouvernement, d'un « chèque énergie » pour venir en aide aux personnes qui peinent à payer leurs factures d'énergie ou qui souhaitent rénover leur logement.

Ce chèque se substitue aux tarifs sociaux de l'électricité et du gaz actuels qui sont des tarifs réduits pour les ménages précaires et qui ont pris fin au 31 décembre 2017.

En remplacement, le chèque énergie vise à mettre en place un dispositif plus équitable, qui bénéficie de la même façon à l'ensemble des ménages en situation de précarité et à améliorer l'atteinte de la cible de bénéficiaires. Son montant est plus élevé pour les ménages les plus modestes.

Le chèque énergie est envoyé automatiquement par voie postale aux personnes éligibles. Il n'y a aucune démarche à faire pour le recevoir contrairement au système des tarifs sociaux de l'énergie. Pour y être éligible, il faut simplement avoir déclaré ses revenus auprès des services fiscaux (déclaration d'impôt sur les revenus de l'année 2017), même en cas de revenus faibles ou nuls. Il faut en outre habiter dans un logement imposable à la taxe d'habitation (même si le bénéficiaire en est exonéré). L'administration fiscale établit chaque année la liste des bénéficiaires en fonction de 2 critères : le revenu fiscal de référence du ménage déclaré chaque année et la composition du ménage.

Le montant moyen du chèque énergie était de 150 € pour 2018. Il s'échelonne de 48 € à 227 € suivant le niveau de revenus et la composition du ménage. Le ministère de la Transition écologique et solidaire met à disposition un simulateur permettant de vérifier l'éligibilité d'un ménage au chèque énergie, et d'en connaître le montant : [www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite](http://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite) . Le chèque permet de régler les dépenses d'énergie : électricité, gaz naturel, chaleur, gaz de pétrole liquéfié, fioul domestique, bois, biomasse, ou autres combustibles destinés au chauffage ou à la production d'eau chaude. Il suffit de le remettre au fournisseur d'énergie. Il est aussi possible d'utiliser son chèque en ligne sur le portail [www.chequeenergie.gouv.fr](http://www.chequeenergie.gouv.fr)

Le chèque énergie peut également être utilisé pour financer des travaux d'efficacité énergétique. Les travaux concernés sont ceux qui répondent aux critères d'éligibilité du crédit d'impôt transition énergétique (CITE). Le chèque énergie est valable jusqu'au 31 mars de l'année suivant celle de son émission. La date de validité est inscrite sur le chèque. Aucun démarchage à domicile ou par téléphone n'est réalisé. Les usagers ne doivent donc en aucun cas communiquer leurs informations bancaires ou personnelles à des personnes prétendant leur fournir le chèque énergie.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

***DECIDE de poursuivre la participation financière communale aux frais de chauffage pour l'hiver 2019 à un montant de 227 euros.***

***DIT que les bénéficiaires en sont les personnes âgées de 70 ans et plus, non imposables sur le revenu 2017 sur présentation d'une pièce d'identité et de l'avis de non-imposition 2018.***

***Le Conseil municipal insiste sur le fait que les bénéficiaires sont les personnes non imposables (pas de revenus suffisants pour être imposables, soit la ligne impôt sur le revenu net avant correction à 0) et non les personnes non imposées (qui ont des revenus suffisants pour être imposables mais qui ont bénéficié de déductions amenant leur impôt à 0 par exemple.)***

***DIT que les sommes seront imputées à l'article 6562, Aides.***

## **9 / Rapport de la CLET** (délibération n° 2019-9)

Par délibération n°19-002 en date du 6 février 2019, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a pris acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLET).

Les communes membres sont invitées à se prononcer sur ce rapport dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 19-002 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en date du 6 février 2019,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

***APPROUVE le rapport de la CLET de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines***

**10/Approbation du Budget Primitif 2019** (délibération n° 2019-10)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction relative à la M14,

Vu le Budget Primitif 2019 présenté par Monsieur le Maire par Nature, par Chapitre, par Opérations en section d'Investissement, sans provision de charges ni mise en place d'amortissement,

Vu la section de fonctionnement qui s'équilibre en

Dépenses et Recettes à **410 080.77 €**

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

***VOTE la Section de Fonctionnement.***

Vu la section d'Investissement qui s'équilibre en

Dépenses et Recettes à **147 474.78 €**

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

***VOTE la Section d'Investissement.***

***Le Budget Primitif 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.***

**11/ Tennis Club : modification convention – projet de travaux d'éclairage** (délibération n° 2019-11)

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les « travaux d'éclairage du Tennis» et pris connaissance des deux devis d'un montant total de 16 782.00 € TTC,

Après avoir pris connaissance des mises à jour à apporter à la Convention liant la Commune au Tennis Club de Boissy-sans-Avoir, notamment que « Les installations et locaux sont mis gratuitement à la disposition du Tennis Club de Boissy-sans-Avoir moyennant cependant le remboursement, sur présentation des factures acquittées par la commune, des travaux d'équipement en éclairage, soit un montant total de 16 782.00 € TTC. En contrepartie, la commune reversera, lorsqu'elle aura connaissance des montants attribués et dans un délai de deux mois maximum, une subvention équivalente au montant de la FCTVA perçue au titre de ces travaux et de la subvention du Conseil Régional. »

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

***APPROUVE les termes de la convention qui lie la commune au Tennis Club de Boissy-sans-Avoir.***

***AUTORISE le Maire à signer ladite convention et à en faire respecter toutes les dispositions.***

***PREND NOTE qu'une subvention exceptionnelle correspondant au montant de la FCTVA perçue au titre de ces travaux et de la subvention du Conseil Régional sera attribuée au Tennis Club, dans un délai de deux mois maximum après avoir eu connaissance des montants attribués.***

***AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces permettant le démarrage de ces travaux d'éclairage.***

**12/ Tennis Club : demande de subvention Conseil régional - projet de travaux d'éclairage** (délibération n° 2019-12)

Vu les « travaux d'éclairage du Tennis» d'un montant total de 16 782.00 € TTC (13 985.00 € HT),

Vu la Convention liant la commune au Tennis Club approuvée par délibération n° 2019-11 du 11 avril 2019,

Vu la possibilité d'obtenir une subvention du Conseil Régional de 30 % sur le montant HT, selon les modalités ci-dessous.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

***ADOpte l'avant-projet de « travaux d'éclairage du tennis» pour un montant de 13 985.00 euros hors taxe (HT) 16 782.00 € toute taxe comprise (TTC),***

***DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional,***

***S'engage à financer l'opération de la façon suivante :***

<b><i>Coût estimatif des travaux</i></b>	<b><i>13 985 € HT</i></b>
<b><i>Subvention Région</i></b>	<b><i>4 195 €</i></b>
<b><i>Part communale</i></b>	<b><i>9 790 €</i></b>

**13/ Demande de Fonds de concours CCCY - projet de travaux de peinture Salle des Loisirs (délibération n° 2019-13)**

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les « travaux de rénovation de la Salle des loisirs / Grande Salle » et pris connaissance des deux devis d'un montant de 9 600 € HT et 6 804 € HT,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention du fonds de concours de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

**ADOpte l'avant-projet de « travaux de rénovation de la Salle des loisirs / Grande Salle » pour un montant de 6 804 € hors taxe (HT) 8 164.80 € toute taxe comprise (TTC),**

**DECIDE de présenter un dossier de demande de dotation dans le cadre du fonds de concours 2017-2020,**

**S'engage à financer l'opération de la façon suivante :**

<b>Coût estimatif des travaux</b>	<b>6 804 € HT</b>
<b>Fonds de concours Communauté de communes</b>	<b>3 402 €</b>
<b>Part communale</b>	<b>3 402 €</b>

*L'ensemble des subventions ne représente pas plus de 70 % du financement.*

*La part du financement de la Communauté de communes n'excède pas celui de la commune.*

**DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2018, chapitre 21, Immobilisations corporelles, section d'investissement ;**

**PRECISE que cette dotation sera portée en recette du budget primitif 2019, après notification.**

**AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.**

**14/ Demande de Fonds de concours CCCY – travaux d'accessibilité (délibération n° 2019-14)**

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les « travaux PMR pour les bâtiments publics communaux »,

Considérant le diagnostic d'accessibilité de la commune de Boissy-sans-Avoir établi en juin 2017 par l'Association Liberté Accessibilité et Handicap (LAH) ;

Considérant le cout total des travaux estimé à 23 000 € HT et qui devait être effectué en 3 phases, de 2018 à 2019,

Considérant que les travaux n'ont pas pu être entrepris en 2018, les subventions attendues ayant été inférieures aux estimations (notamment concernant les places de parking PMR),

Considérant le projet de les effectuer en totalité sur la période 2019-2020,

Considérant les notifications de subventions déjà obtenues pour la 1<sup>ère</sup> phase des travaux.

Considérant qu'il reste des projets d'aménagements subventionnables au titre du Fonds de concours de la CCCY.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

**ADOpte l'avant-projet de « travaux PMR pour les bâtiments publics communaux » pour un montant de 23 000€ hors taxe (HT) 27 600 € toute taxe comprise (TTC),**

**DECIDE de présenter un dossier de demande de dotation dans le cadre du fonds de concours 2017-2020,**

**S'engage à financer l'opération de la façon suivante :**

	Cout travaux (HT)	Part de travaux subventionnés actuellement (HT)	Subvention déjà notifiées	Subventions restant à demander	Financement global
Contrat de ruralité	23 000.00 € (phases 1 à 3)	19 350.00 € (car places de parking PMR non subventionnables)	9 599.15 €		9 599.15 €
DETR	5 500.00 € (phase 1)	3 450.00 € (car places de parking PMR non subventionnables)	1 035.00 €		1 035.00 €
Fonds de concours CCCY	5 500.00 € (phase 1)	5 500.00 €	1 925.00 €	3 540.85 €	5 465.85 €
<b>Total subvention autorisé (70 % du projet global)</b>			<b>16 100.00 €</b>		
<b>Part communale</b> (doit être au moins égale au fonds de concours CCCY)					<b>6 900.00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>23 000.00 €</b>		

L'ensemble des subventions représente bien 70 % de la somme totale des travaux.

La part communale sur l'ensemble du projet est bien supérieure à l'ensemble du Fonds de concours de la CCCY.

**DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2019, chapitre 21, Immobilisations corporelles, section d'investissement ;**

**PRECISE que cette dotation sera portée en recette du budget primitif 2019, après notification.**

**AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.**

**15/ Tarifs location de la Salle des loisirs (délibération n° 2019-15)**

Considérant la délibération du 10 novembre 2016 décidant l'augmentation des tarifs de la location de la Salle des Loisirs, Considérant l'entretien et les investissements à venir,

Sur proposition de Monsieur le Maire d'effectuer une augmentation d'environ 5%,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE de fixer les tarifs de location de la Salle des Loisirs ci-dessous, pour toute nouvelle réservation effectuée à compter de la publicité de la délibération :**

	Habitants de Boissy-sans-Avoir	Extérieurs
Tarif journée (10h00/ 9h00 le lendemain)	365 euros	525 euros
Tarif journée + installation la veille (de 19h00 à 21h00)	420 euros	575 euros
WE complet (du vendredi 19h00 au dimanche 18h00)	630 euros	890 euros
A l'heure, en semaine	55 euros	

Une caution de 500 euros, remise en deux chèques de 400 euros (caution en cas de dommage) et 100 euros (caution en cas de défaut de nettoyage) sera exigée pour tout type de réservation.

La Salle des Loisirs sera mise gratuitement à la disposition des Associations communales déclarées en Préfecture, à la condition que celles-ci adressent à la Mairie leur programme annuel de manifestations au préalable afin de leur réserver les créneaux nécessaires.

Cette délibération remplace celle du 10 novembre 2016.



**16/ Tarifs cimetière** (délibération n° 2019-16)

Vu la délibération du 8 juin 2017 modifiant les tarifs des concessions funéraires,

Considérant la nécessité de prendre une nouvelle délibération concernant l'encaissement des recettes des concessions funéraires,

Sur proposition de Monsieur le Maire d'augmenter les tarifs d'environ 5%,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

***VOTE les nouveaux tarifs des concessions funéraires, applicables dès la publication de la délibération :***

Concession 15 ans	<b>65.00 €/m2</b>
Concession 30 ans	<b>125.00 €/m2</b>
Concession 50 ans	<b>235.00 €/m2</b>
Perpétuelle (seulement ancien cimetière)	<b>580.00 €/m2</b>
Caveau provisoire	<b>50.00 € le 1<sup>er</sup> mois</b>
	<b>2.50 €/jour supplémentaire</b>

**17/ CIG : Affiliation volontaire ville d'Etampes** (délibération n° 2019-17)

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'affiliation volontaire de la ville d'Etampes (91) présentée par le CIG par courrier du 11 février 2019,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 13 voix contre,***

***N'APPROUVE PAS la demande d'affiliation volontaire de la ville d'Etampes (91) présenté par le CIG.***

**18/ CIG : Convention de participation « santé » - remise en concurrence** (délibération n° 2019-18)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu l'avis du Comité Technique, placé auprès du CIG, en date du 29 mai 2018,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG, en date du 28 juin 2018, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel) ;

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

***DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.***

***PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.***

**19/ IFAC : Convention été 2019** (délibération n° 2019-19)

Considérant l'organisation d'un centre de loisirs à Montfort l'Amaury animé par l'IFAC l'été,

Considérant la possibilité donnée jusqu'ici aux enfants de la commune de participer aux activités,

Considérant la délibération du 7 avril 2016 fixant la participation financière de la commune, le reste restant à la charge des familles,

	<i>Impo. N-1 inf. à 800 €</i>	<i>Impo. N-1 entre 800 et 1700 €</i>	<i>Impo. N-1 Sup. à 1700 €</i>
<i>Participation communale par jour d'inscription</i>	<b>10 €</b>	<b>7,50 €</b>	<b>3 €</b>

Considérant que le coût estimatif de la journée est fixé pour l'été 2019 à 22.44 euros par enfant (22.01 euros en 2018), hors frais de location de salle (voir article IX de la convention).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service au profit de l'accueil de loisirs intercommunal de Montfort L'Amaury de juillet 2019, annexée à cette délibération.**

**20/ IFAC : Convention accueil de loisirs Garancières (régularisation)** (délibération n° 2019-20)

Vu la délibération n°2016-30 concernant la participation financière de la commune à l'accueil de loisirs de Garancières qui indiquait une participation communale FIXE.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**  
**DECIDE une participation financière communale, à compter de la prochaine rentrée scolaire 2016-2017, selon les modalités ci-dessous, le reste restant à la charge de la famille :**

**Pour l'accueil de loisirs du mercredi :**

	<b>QF ANNUEL</b>	<b>Participation COMMUNALE</b>
<b>0</b>	<b>0 à 6 200 €</b>	<b>20.00 €</b>
<b>1</b>	<b>6 201 € à 11 000 €</b>	<b>17.50 €</b>
<b>2</b>	<b>Plus de 11 000 €</b>	<b>15.00 €</b>

**Pour l'accueil de loisirs pendant les petites vacances scolaires :**

	<b>QF ANNUEL</b>	<b>Participation COMMUNALE</b>
<b>0</b>	<b>0 à 6 200 €</b>	<b>22.50 €</b>
<b>1</b>	<b>6 201 € à 11 000 €</b>	<b>20.00 €</b>
<b>2</b>	<b>Plus de 11 000 €</b>	<b>17.00 €</b>

↳ Les tarifs s'entendent à la journée et incluent la fourniture du repas et du goûter.

↳ Il n'est pas mis en place de tarif ½ journée.

Vu la convention et l'avenant n°1 à la convention de prestation de service pour l'accueil des enfants de Boissy-sans-Avoir à l'accueil de loisirs de Garancières (le mercredi et les petites vacances scolaires) du 13 juillet 2017 qui fait référence aux tarifs appliqués par la commune de Garancières et qui indique une participation pour les familles FIXE et pour la commune VARIABLE (C'est elle qui prend à sa charge l'augmentation du tarif).

**Article II - Participation financière année 2017/2018.**

Le tarif unitaire pour la journée des mercredis et vacances passe à 40,01 €.

La participation de la commune pour l'accueil journée sera de :

<b>QF Mensuel</b>	<b>Familles</b>	<b>Commune</b>
<b>0</b>	<b>20 €</b>	<b>20,01 €</b>
<b>1</b>	<b>24 €</b>	<b>16,01 €</b>
<b>2</b>	<b>28 €</b>	<b>11,01 €</b>

Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser la prise en compte de la variation du tarif et d'indiquer si elle doit être à la charge des familles ou de la commune,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**VOTE les tarifs d'accueil de loisirs sur Garancières (mercredi et petites vacances scolaires), pour les familles, identiques à ceux pratiqués par la Commune de Garancières, correspondant à l'avenant n°1 à la convention signée avec l'IFAC le 13 juillet 2017 :**

Accueil de loisirs		
JOURNÉE (mercredi et vacances)		
OF	Garancières	
	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant et plus : abattement de 15%
T0	20,00 €	17,00 €
T1	24,00 €	20,40 €
T2	29,00 €	24,65 €

**PRECISE qu'en cas d'augmentation du tarif, et en l'absence d'une nouvelle délibération du Conseil municipal, le reste à charge sera financé par la commune de Boissy-sans-Avoir.**

#### **21/ Création Commission « Pipeline »** (délibération n° 2019-21)

Considérant le besoin de mettre en place une Commission « Pipeline » afin d'organiser et assurer le suivi, avec les correspondants de Total, de l'évacuation des terres dans le cadre de la dépollution du site,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**  
**DECIDE la création d'une Commission « Pipeline ».**

Un appel à candidature est fait par Monsieur le Maire.

Mme Laurence DELECROIX, Mme Patricia FOUCHER, M. Patrick MONSEGAUD, M. Pascal PALIN souhaitent participer à cette commission.

**Le Conseil municipal, à main levée et non à bulletin secret, l'ensemble des membres en étant d'accord, élit à l'unanimité des membres présents Mme Laurence DELECROIX, Mme Patricia FOUCHER, M. Patrick MONSEGAUD, M. Pascal PALIN dans cette commission.**

#### **22/ Point Fibre**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à ce jour, il ne possède pas plus d'informations que celles qu'il a diffusées à l'ensemble de la population par communiqué du 25 mars 2019. Lors de son échange téléphonique avec Madame WINOCOUR-LEFEVRE du 1<sup>er</sup> avril 2019, celle-ci indiquait qu'elle n'organiserait une réunion avec les élus, puis avec la population, que lorsqu'elle aurait plus d'éléments à transmettre mais en tout état de cause avant le 15 avril 2019.

Monsieur le Maire précise qu'il la relancera à ce sujet dès le 15 avril prochain et informera la population de son échange.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **Un nom pour l'école**

Monsieur le Maire rappelle que, en collaboration avec l'école, il était envisagé, cette année, de donner un nom à l'école en liant avec l'histoire du village.

Il a ainsi été remis une information dans les boîtes aux lettres au début de mois de janvier 2019 afin de faire participer, en plus des élèves, toute la population.

Seules cinq réponses d'administrés ont été reçues, proposant les noms suivants :

- Groupe scolaire Corby
- Ecole Romy Schneider (2 fois)
- Ecole des dents perdues
- Ecole des petits buccéens
- Ecole du buis
- Ecole les Buissonniers
- Ecole des petits Buissonniers

Les élèves de l'école primaire ont, quant à eux, remis les propositions suivantes :

- Ecole des champs
- Ecole des buccéens
- Ecole des petits monstres (comme le nom de leur blog)
- Ecole des butineurs
- Les apprentis écoliers

Il est à noter que ces propositions n'ont aucun lien avec l'histoire du village.

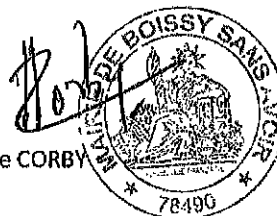
Compte tenu du manque de participation de la population et du fait que les propositions des élèves ne tiennent pas compte de l'histoire du village, il est souhaité par le Conseil municipal que ce point soit reporté.

Mme Sylvie JEAN propose de réfléchir à la mise en place d'une activité avec les enfants du village pouvant leur permettre de trouver un nom en lien avec l'histoire de Boissy-sans-Avoir.

La séance est levée à 22h50

La Secrétaire,  
Muriel Balmelle

Le Maire,  
Jean-Pierre CORBY



Les Conseillers municipaux

BALMELLE	Muriel		JEAN	Sylvie	
CHARVALANGE	Guy		LOPES	José	Pouvoir à M. CHARVALANGE
CORBY	Jean-Pierre		MATHIEU	Christine	
CORBY	Jérôme		MONSEGAUD	Patrick	
COSNEAU	Patrice		PALIN	Pascal	
DELECROIX	Laurence		PAVARD	Daniel	
FOUCHER	Patricia		TOIS	François	

**Ce compte rendu sera porté à l'approbation du prochain Conseil municipal**